

Présidente. C'est une des nombreuses langues qu'on trouve en Colombie-Britannique.

Je suis heureux de dire, lorsque j'examine la liste, qu'il y a 2 000 personnes qui parlent actuellement le shuswap. Comme l'a déclaré le dirigeant provincial de l'Assemblée des chefs du Manitoba, ce n'est pas une des langues qui seront préservées au-delà de la prochaine décennie, à moins qu'on ne prenne des mesures en ce sens. En fait, comme je l'ai déjà dit, seulement trois des 55 langues survivront à moins qu'on fasse quelque chose.

Que réclamons-nous? Nous réclamons certainement beaucoup plus qu'un institut. Nous sommes très près de réclamer une fondation des langues autochtones, comme ma collègue de Western Arctic le demande dans le projet de loi C-269 que nous appuyons, évidemment.

Nous supposons tous qu'une telle fondation exige des investissements culturels pour que les autochtones de notre grand pays aient l'occasion de produire le matériel didactique nécessaire et de mettre sur pied l'infrastructure d'apprentissage nécessaire pour que jeunes et vieux puissent apprendre à parler couramment leur langue autochtone. Une telle mesure est conforme à l'esprit de notre pays et nous devrions la prendre aussi rapidement que possible dans l'intérêt des premiers habitants du Canada.

Je sais qu'à Kamloops, le conseil de la tribu des Shuswap a obtenu des résultats magnifiques en mettant sur pied des programmes enseignant aux élèves des classes maternelles et au-dessus la langue et la culture autochtones dans le centre de la Colombie-Britannique.

L'initiative du gouvernement avec le projet de loi C-37 mérite évidemment notre appui parce qu'elle vise à appuyer, à encourager et à favoriser l'usage des langues patrimoniales. Cependant, comme le dit très bien cet amendement, nous tenons à en exclure les langues autochtones parce que nous préférierions qu'une autre initiative d'envergure soit prise afin que la préservation des langues devienne un aspect important de l'aide aux autochtones du Canada. Nous voulons qu'ils se donnent l'infrastructure nécessaire pour cultiver leurs propres langues afin de développer vigoureusement leurs cultures en s'appuyant sur une bonne fondation.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Initiatives ministérielles

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 1 inscrite au nom de la députée de Vancouver-Est. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est rejetée.)

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est) propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-37, à l'article 6, en retranchant les lignes 39 à 42, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tion du ministre parmi les candidats proposés par les organisations et établissements concernés par l'enseignement des langues autochtones.»

—Madame la Présidente, je suis heureuse de pouvoir parler brièvement de ce deuxième amendement présenté par le NPD. Nous faisons cette recommandation relative au conseil d'administration du futur Institut des langues patrimoniales pour la raison suivante. La disposition qui se trouve à l'origine dans le projet de loi dit ceci:

La conduite des activités de l'Institut est assurée par un conseil d'administration composé d'au plus vingt-deux administrateurs, y compris le président, nommés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre et après consultation par celui-ci, à son appréciation, de gouvernements, établissements, organisations et particuliers.

Nous avons l'impression que cette partie du projet de loi, le paragraphe 6(1), permet au ministre et au Parti conservateur de faire ce qui est dans leur habitude de faire et ce qu'ils font actuellement au Sénat. C'est-à-dire procéder à des nominations politiques pour ce nouvel institut. Je n'aime pas lui imputer des motifs cachés; il semble que la façon dont le gouvernement s'y prend pour créer cet institut, supprimant le financement de tous les programmes communautaires de langues patrimoniales, sent la motivation politique. Je suis étonnée que les conservateurs s'y prennent de cette façon. L'article en question permet également au ministre de recommander des candidats au Cabinet, lequel pourrait alors procéder à des nominations politiques, et l'on peut s'attendre à ce qu'il s'agisse surtout de conservateurs. Ils seraient alors en mesure de se vanter, montrant à l'électorat tout ce qu'ils auraient fait de merveilleux pour les langues patrimoniales au Canada.

Notre amendement vise à modifier le processus de nomination des administrateurs afin de le rendre plus démocratique, plus pratique et plus efficace. Cette responsabilité devrait incomber aux établissements et aux organisations qui sont directement concernés, et qui connaissent le domaine des langues patrimoniales, ainsi